

**FONDATION CHARLES DEFFOREY**

**RÈGLEMENT DU GRAND PRIX HUMANITAIRE 2019**

**Article 1**

La Fondation Charles Defforey-Institut de France a décidé de créer un Grand Prix humanitaire qui sera décerné chaque année.

**Article 2**

Le lauréat est désigné par le conseil d'administration de la Fondation Charles Defforey-Institut de France. Le montant de ce prix est fixé à 150 000 euros.

**Article 3**

Il est créé un comité de sélection du Grand Prix humanitaire de la Fondation Charles Defforey-Institut de France. Les membres du comité de sélection sont nommés pour une durée de 3 ans. Il est composé de sept personnes et est présidé par un membre de l'Institut. La liste des membres est préalablement présentée aux membres du conseil d'administration.

**Article 4**

Les membres du comité de sélection sont chargés de l'évaluation des projets susceptibles d'être retenus. Ils proposent au conseil d'administration de la Fondation, par ordre de préférence, les deux ou trois projets qui feront l'objet de la délibération finale.

**Article 5**

Le Grand Prix humanitaire de la Fondation Charles Defforey-Institut de France récompense une personne morale pour l'ensemble de son action à caractère caritatif développée en France ou à l'étranger.

La Fondation Charles Defforey-Institut de France attribuant par ailleurs un Prix sociétal récompensant des actions dans lesquelles l'apprentissage et la découverte de la langue et de la culture françaises constituent un outil de lutte contre l'exclusion, le Prix humanitaire ne devra pas récompenser un organisme pour des projets du même esprit.

La notion d'action caritative pourra en revanche être entendue au sens large. Elle pourra recouvrir toutes sortes d'actions en faveur de populations fragiles, qu'il s'agisse de projets d'aide humanitaire d'urgence, de projets de soutien à l'éducation ou la formation de personnes défavorisées, de projets de développement, ou de projets profitant directement ou indirectement aux personnes en situation de précarité ou de handicap.

Si possible, le Prix sera attribué à un organisme français.

## **Article 6**

Le Prix n'est pas destiné à se substituer à des financements qui, normalement, relèvent d'institutions publiques françaises.

## **Article 7**

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- une lettre de candidature
- une fiche de présentation du candidat et la description de ses actions entreprises dans le passé, accompagnées éventuellement d'une présentation d'un projet dont la dotation du Prix pourrait permettre la réalisation
- la liste des membres du conseil d'administration de l'organisme candidat
- le curriculum vitae des dirigeants
- le compte de résultat de l'année précédente et le bilan

## **Article 8**

Le comité de sélection se réunit au moins une fois par an. Sa dernière réunion se tient deux semaines au plus tard avant la réunion du conseil d'administration statuant sur l'attribution du Prix.

## **Article 9**

La date limite de réception des candidatures est fixée au 15 février 2019. Il est à adresser par mail à [fondations@institut-de-france.fr](mailto:fondations@institut-de-france.fr).

## **Article 10**

Le lauréat du Prix devra être représenté à la séance solennelle de remise des Grands Prix des Fondations de l'Institut de France le mercredi 5 juin 2019 à 15 heures sous la Coupole de l'Institut (23 quai de Conti – 75006 Paris).